



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

REPRESENTATIONS EXTERIEURES : DESIGNATIONS

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2020.09.004

REPRESENTATIONS EXTERIEURES : DESIGNATIONS

Rapporteur : André HARTEREAU

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner en son sein des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les textes régissant ces organismes, étant précisé qu'il peut être procédé à tout moment à leur remplacement dans les mêmes formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-23

Vu la proposition du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **DESIGNE** les élus figurant ci-dessous pour le représenter au sein des instances extérieures où la Ville dispose de sièges.

DIVERS	
Boutique du Droit	Titulaire : Nadia SOUFFOY Suppléante : Michèle DOLLÉ

Organismes extérieurs	
GHBS : Conseil de Surveillance	Stéphane LOHÉZIC

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU